

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

31020 - Insertion sociale

Proposition d'attribution de subventions pour 2018 aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du RSA et d'approbation des projets de conventions à conclure

Rapport n° CP/2018/034

Service gestionnaire:

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département du Bas Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider l'attribution de subventions pour 2018, aux opérateurs de l'insertion sociale et d'approuver les termes des projets de convention à conclure entre le Département et ces structures.

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2016 (n° de délibération N° CP/2016/190) le Département du Bas-Rhin, a fixé les objectifs 2017-2019 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI) :

- 1. Permettre la remise à l'emploi de 10 000 allocataires du RSA soit 3 300 chaque année.
- 2. Proposer d'ici 2019, une voie d'insertion à 6 000 allocataires du RSA et notamment les plus éloignés de l'emploi soit 2 000 chaque année.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour 2018 aux trois types d'opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion sociale, dans le cadre d'un cahier des charges spécifiques.

Les opérateurs de l'accompagnement social : les Départements sont en charge du pilotage des dispositifs d'insertion des allocataires du RSA. Ils peuvent apporter leur soutien à diverses actions favorisant le retour à l'emploi de ce public.

Pour l'année 2018, il est proposé que le Département du Bas-Rhin attribue des aides financières aux opérateurs (6 centres intercommunaux d'action sociale ou centres communaux d'action sociale et 8 associations) qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social visant la levée des freins (problèmes de santé physique et psychique, de compréhension de la langue française, de mobilité, de gestion de la vie quotidienne...).

Ces opérateurs interviennent auprès d'un public cumulant des difficultés, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les unités territoriales d'actions médicosociales et les unités territoriales de la Ville de Strasbourg agissant sur délégation du Département.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, approuvé par la Commission Permanente le 30 novembre 2015 (n° de délibération N° CP/2015/601) qui précise le mode opératoire et le nombre d'allocataires du RSA suivis par équivalent temps plein d'accompagnant.

En 2017, ces opérateurs ont accompagné 1 450 allocataires du RSA sur un objectif total à atteindre de 1 230 personnes, soit 18 % de plus que l'attendu.

Pour l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement social dont la liste et la répartition des montants de subventions sont joints en annexe au présent rapport, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 164 041 euros.

Les ateliers passerelles représentent 10 actions portées par 8 associations qui ont pour objet la remobilisation des publics éloignés de l'emploi. Ils proposent des cycles d'ateliers collectifs (informatique, remobilisation par le jardinage, la cuisine, la menuiserie, apprentissage du français...) visant à favoriser l'autonomie sociale et la reprise de confiance en soi nécessaires à une démarche d'insertion professionnelle. Ils interviennent en complémentarité d'un accompagnement individuel.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges des ateliers passerelles, approuvé par la Commission Permanente le 7 avril 2014 (n° de délibération CP/2014/292).

En 2017, ces opérateurs ont accompagné 530 allocataires du RSA sur un objectif total à atteindre de 500 personnes, soit 6 % de plus que l'attendu.

Sur l'ensemble des personnes accompagnées, 49% sont sorties vers l'emploi ou vers une formation, soit 260 personnes.

Pour l'ensemble des opérateurs des ateliers passerelles dont la liste et le montant sont détaillés en annexe, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant total de 436 780 euros pour l'année 2018.

Les opérateurs en charge d'actions spécifiques : il s'agit de quatre opérateurs œuvrant dans le domaine de la médiation sociale avec des publics en précarité ou celui du relooking et de l'image de soi.

Dans le domaine de la médiation sociale, l'association SOS Habitants Neuhof met en œuvre des actions collectives liées à l'accès aux droits.

En 2017, elle a accompagné 3 330 personnes dont 61% allocataires du RSA, pour des démarches liées en majorité à l'accès à l'emploi.

Dans le domaine du relooking et de l'image de soi, l'association REDECOME et l'association LE PARCOURS œuvrent dans l'accompagnement favorisant l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2017, l'objectif d'accompagnement de 180 allocataires du RSA a été atteint.

Pour l'année 2018, un nouvel opérateur, ICF Conseil, serait en mesure d'intervenir dans ce domaine pour l'accompagnement de 30 allocataires du RSA, sur le territoire Nord.

Pour ces quatre opérateurs dont la liste est jointe en annexe au présent rapport, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant global de subvention de 51 202 euros pour l'année 2018.

la commission territoriale Sud réunie le 29 janvier 2018 ainsi que les commissions territoriales Nord et Eurométropole réunies le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ février 2018 ont émis un avis favorable à ces propositions.

Pour l'ensemble des opérateurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention type et spécifiques jointes au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	656 400,00	€	656 400,00 €	487 982,00 €
30763	017-65737-561	321 216,00	€	321 216,00 €	321 216,00 €
30765	017-6574-561	852 880,00	€	852 880,00 €	842 825,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- 1 décide d'attribuer des subventions pour l'année 2018 pour un montant total de 1 164 041 euros aux opérateurs de l'accompagnement social dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération à hauteur de 1 164 041 euros ;
- 2 décide d'attribuer des subventions pour l'année 2018 pour un montant total de 436 780 euros aux opérateurs des ateliers passerelles dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération ;
- 3 décide d'attribuer des subventions pour l'année 2018 pour un montant total de 51 202 euros aux opérateurs d'actions spécifiques dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération ;
- 4 approuve les termes des projets de convention type joints en annexe à la présente délibération ;
- 5 autorise son président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base des conventions-type pour les ateliers passerelles et l'accompagnement social et des conventions spécifiques ;
- 6 décide du versement d'un acompte de 1 156 416,10 euros représentant 70 % du total des subventions, versés à la signature des conventions ;
- 7 décide que des soldes restant seront versés au cours du dernier trimestre 2018, le versement fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par la structure et en accord avec les termes de la convention financière.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

Frédéric BIERRY